

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 3

Votants : 12

Date de convocation : 04 avril 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN--
BEAUDOU-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à ESCOUBEYROU / BRUNEAU à DESVALOIS / DELAGE à
DURAND

Secrétaire : ESCOUBEYROU Pascal

Délibération N° 2025/13

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, suite à ces informations et après avoir donné lecture des bases estimées 2025, proposé les nouveaux taux 2025 et le produit fiscal attendu pour 2025, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de la fiscalité locale pour 2025.

Le Conseil municipal,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE, afin d'équilibrer le budget primitif 2025, de voter les taux de la fiscalité locale, pour 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 35, 87 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 70, 28 %
- Taxe d'habitation : 14, 15 %

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 avril 2025

Le secrétaire,


Pascal ESCOUBEYROU

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

